

CONVENTION « 2025 » - Subvention de fonctionnement entre « Coop'Alpha » et Bordeaux Métropole
--

Entre les soussignés

Coop'Alpha, Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) constituée en Société anonyme à capital variable sous statut Société coopérative et participative (SCOP), dont le siège social est situé 13/15 allée du Colonel Fabien 33310 Lormont, représentée par Mme Karine Labat-Papin, Directrice générale,

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 04/04/2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 07/07/2022, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à **l'Annexe 1 – Programme d'actions**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **52.250 €** », équivalent à 8,05 % du montant des dépenses éligibles retenu à 649.095 euros, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en **Annexe 2**.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 41.800 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 10.450 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Directrice générale de Coop'Alpha
13/15 rue du Colonel Fabien
33310 Lormont

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier **cerfa n°15059*02**

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Coop'Alpha,
la Directrice générale,

La Présidente de Bordeaux Métropole,
par délégation
le Vice-président,

Karine LABAT-PAPIN

Alain GARNIER

Annexe 1
Programme d'actions

OBJECTIFS 2025

TEST

POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES
PORTEURS DE PROJETS EN TEST ET
INTÉGRATION DE NOUVEAUX

PÉRENNISATION

TRANSFORMATION DES ACTIVITÉS AU
SEIN DE COOP'ALPHA

INNOVATION ET PROMOTION

POUR SOUTENIR LES PROJETS//
ECONOMIE DE PROXIMITÉ ET MÉTIERS DE
LA TRANSITION



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ARGUMENTAIRE



TESTER & PÉRENNISER

Accueil en **continue**

Avec des entrées possibles tous les débuts de mois et une programmation semestrielle des capsules de formation



CES DIFFÉRENTES INTÉGRATIONS PERMETTRONT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS SUIVANTS :

30
nouveaux
CAPE

80
CESA

7
nouveaux
associés

123
accompagnés
(dont 75% sur
Bordeaux Métropole)

Au terme de 3 années, l'entrepreneur ou le collectif d'entrepreneurs aura à faire le choix entre s'immatriculer pour créer sa propre entreprise ou devenir sociétaire de la coopérative et participer à la vie démocratique de l'entreprise partagée tout en conservant son statut d'entrepreneur-salarié-associé et en pérennisant son activité au sein de l'entreprise partagée.

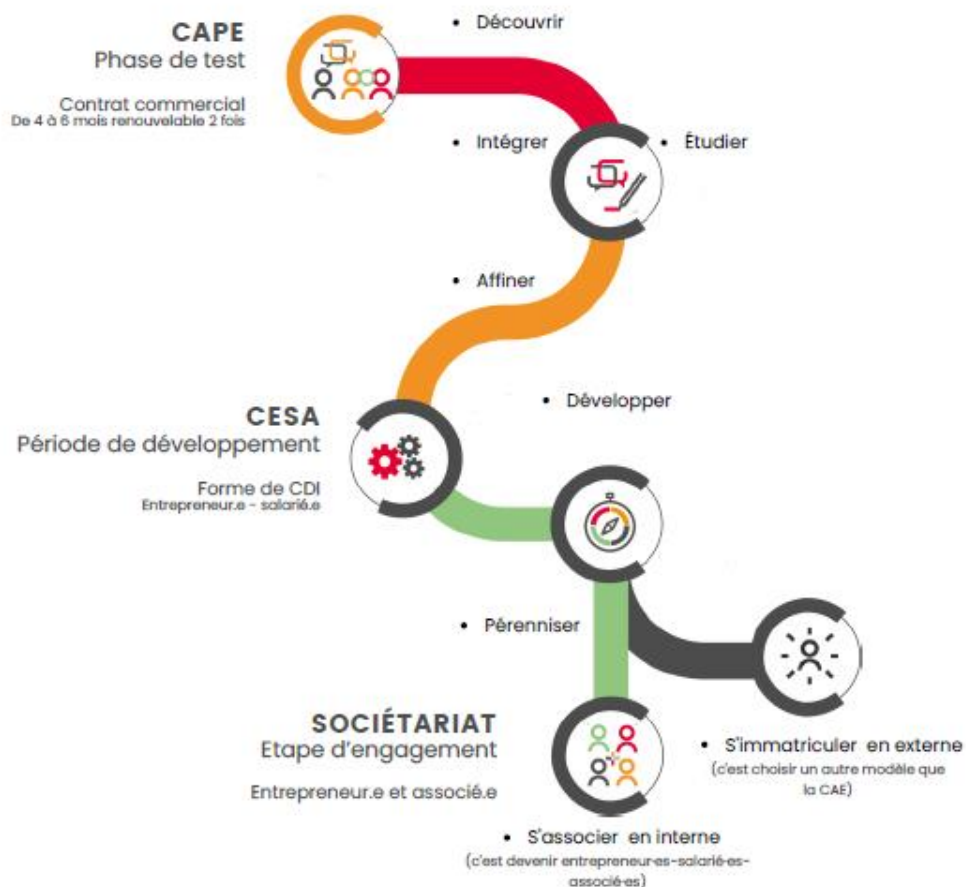
Au sein de Coop'alpha, le porteur de projet bénéficie :- de l'hébergement juridique (exerce sous le SIRET de la coopérative) mais il communique sous sa propre enseigne.- du statut d'entrepreneur-salarié-associé, qui leur ouvre l'accès aux droits sociaux -de la gestion administrative et comptable de leur activité effectuée par l'équipe d'appui, - d'un parcours de formation/accompagnement à la fonction d'entrepreneur afin de leur faire gagner en autonomie.- d'une dynamique collective.

Sur l'année 2025 , Coop'alpha proposera un parcours d'accompagnement et de formation à l'entrepreneuriat mixant des modalités actives (à distance, présentiel) et des RDV individuels et/ou des RDV collectifs de suivi de l'activité économique des entrepreneurs et de mise en coopération. Des animations territoriales et des actions de communications seront proposées pour faire connaître le statut entrepreneur salarié et développer des coopérations.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ARGUMENTAIRE

accompagnement

parcours d'accompagnement



Le plus grand avantage du modèle de la CAE est de pouvoir entreprendre et tester son activité en se préservant de la solitude entrepreneuriale et en conservant les couvertures sociales d'un salarié.

Sébastien Bromat, conseil, accompagnement,
maintenance informatique, LibSystem



TESTER



**30 nouveaux
CAPE**

MAILLAGE TERRITORIAL & ESS

Pour 2025, Coop'Alpha renforcera sa présence sur Bordeaux Métropole en participant activement à la nouvelle feuille de route ESS en

- poursuivant son partenariat avec la Maison de l'emploi de Bordeaux et participant aux dispositifs : Boîtes à outils, matinée de la création, salon et webinaires
- développant le partenariat avec l'université de Bordeaux sur l'entrepreneuriat des jeunes
- en développant des points d'ancrage sur Mérignac/Pessac, le Bouscat/Eysines, Bordeaux Rive droite /POLA
- Participant aux actions de la création d'entreprise et de l'emploi avec le Social Lab sur le QPV, les chambres consulaires, les forums emploi et autres événements organisés par la CRESS NA et les acteurs de l'ESS (ATIS, Manuco Marie-Curry, la coopérative Tiers lieux, les pépinières, e-graine, habitats jeune, le CRIJ NA, les communes de Bordeaux Métropole.) -

INCARNER LA TRANSITION & S'ENGAGER SUR UNE ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Coop'Alpha souhaite s'engager encore plus sur son territoire d'ancrage: Bordeaux métropole. La coopérative souhaite incarner une entreprise citoyenne et responsable. Sur 2025, elle poursuivra les actions :

- une brique "transition" au sein de son parcours de formation pour sensibiliser les entrepreneurs à avoir des modèles vertueux
- la mise en avant de l'hébergement de commerces de proximité et des métiers de l'artisanat
- l'animation de collectifs métiers engagés autour de la transition : les écoinfirmiers, consultant en santé environnementale, écologue, spécialiste en innovation sociale ...'
- Développer la réponse collective aux marchés publics en proposant un service de coordination sur les thématiques suivantes : innovation sociale, conseil et formation et aux achats publics

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ARGUMENTAIRE

PÉRENNISER

POUR 2025
COOP'ALPHA

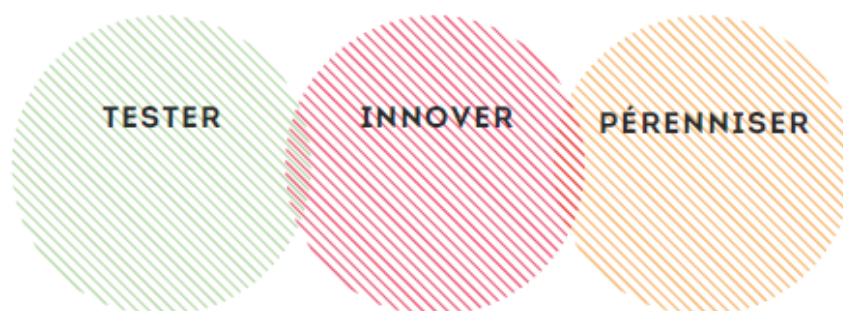


Accompagne 123 entrepreneurs sur 2024 en Gironde dont 75% sur Bordeaux métropole

Accompagne la création de 15 entreprises et 10 créations sous statut d'associés

Pérennise 45 emplois sous statut d'associés en Gironde

Consolide son chiffre d'affaires collaboratif par la création d'enseignes commerciales communes et par la réponse mutualisée aux appels d'offres (150k€ de CA)



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ARGUMENTAIRE

INNOVER

La CAE : au service des jeunes et de l'insertion professionnelle

Nous souhaitons mettre à disposition notre outil auprès des jeunes et d'un public éloigné de l'emploi et/ou résidant dans les quartiers politiques de la ville (femmes, jeunes, QPV...)

Pour cela , nous consoliderons les partenariats existants et nous nous tournerons vers d'autres partenaires complémentaires : acteurs de l'insertion, de la jeunesse, des filières métiers et de l'accompagnement pour proposer lors du GSEF

- des Coopératives jeunesse de service et ou coopérative de jeunes majeurs
- des coopératives éphémères(flash coop) :
- des expérimentations possibles avec des jeunes étudiants

Ces actions*coopérative jeunesse de services et flash coop nécessitent des demandes de financements spécifiques

Incarner la transition et accompagner les métiers de la transition

Coop'alpha, poursuivra en 2025 (accompagnée en 2024 sur un DLA collectif sur la transformation écologique) la mise en place d'action pour incarner la transition : parcours d'accompagnement, action de formation dynamique et réponse collectives sur les sujets de l'innovation sociale,.... Elle continuera également la déclinaison de son plan d'action pour intégrer les métiers autour de la transition numérique, écologique, environnementale ...



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ARGUMENTAIRE

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	COOPALPHA
----------------------	-----------

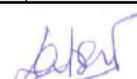
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

Exercices 2025		Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée			
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)			
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
60 - Achats		17 211	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	14 500
Achats d'études et de prestations de service		10 000	Vente de produits finis, de marchandises		14 500
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)		2 483	Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement		3 528	Parrainages (7063)		
Fournitures administratives		1 200	74 - Subventions d'exploitation	0	305 845
Autres fournitures			Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs		73 658	Conseil Régional		65 000
Sous traitance générale		17 950	Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières		43 000	Bordeaux Métropole	*	55 000
Entretien et réparation		3 700	Autres EPCI		10 000
Primes d'assurance		3 000	Ville de Bordeaux		
Documentation		1 000	Autre(s) commune(s)		
Divers		5 000	Organismes sociaux		
			Fonds européens		171 845
62 - Autres services extérieurs		76 374	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		46 194	Autres (précisez) :		
Publicité, publications		10 180	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions		9 500	75 - Autres produits de gestion courante	0	310 000
Frais postaux et de télécommunication		2 500	Cotisations		310 000
Services bancaires		3 000	Dons manuels (75411)		
Divers		5 000	Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes		22 500	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations		2 500	Autres		
Autres impôts et taxes		20 000			
64 - Charges de personnel		435 610	76 - Produits financiers		16 000
Rémunérations du personnel		323 371	77 - Produits exceptionnels	0	5 500
Charges sociales		112 239	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante		500	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 - Charges financières		3 000	79 - Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles		3 000			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		20 000	Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES	0	651 845	TOTAL DES PRODUITS	0	651 845
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		

	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
Résultat Net	0	0

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL


Karine Labat Papin

* Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (52.250 €) et non le montant demandé (55.000 €), il appartiendra donc à la structure de réactualiser son budget prévisionnel.

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

